



Règlement 1314-2021-PC-4

amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* visant à retirer l'exigence d'obtenir certains permis de construction

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 septembre 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est absent pour toute la durée de la séance.

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer l'exigence d'un permis pour la construction d'un cabanon ou d'une galerie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, par monsieur le conseiller Richard Allard

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 28 août 2023;

ATTENDU la consultation publique du 5 septembre 2023 où les modifications non assujetties à l'approbation référendaire ont été présentées

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1.

L'article 57 sur la nécessité d'un permis de construction et tarifs est modifié au tableau 2 de la façon suivante :

- En ajoutant à la ligne *Rénovation (usage « Habitation (H) »)*, la référence « voir note 6 »
- En supprimant la ligne « Bâtiment accessoire de moins de 20m² »
- En remplaçant la ligne « Galerie, balcon, perron, porche et véranda faisant corps avec le bâtiment principal » par « Porche et véranda faisant corps avec le bâtiment principal »
- En supprimant la note 1
- En créant la note 6 qui se lira comme suit :
« Note 6 : Sont exclus de l'obligation d'obtenir un permis de construction, les travaux de réfection ou de construction d'une galerie, d'un balcon ou d'un perron pour un immeuble du groupe (H) situé hors des types de milieux T5.1, T5.2 et T5.3. si ces travaux ne sont pas combinés à d'autres travaux assujettis à une autorisation et ont une valeur estimée à moins de 20 000 \$. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	21 août 2023
Adoption du projet	28 août 2023
Consultation publique	5 septembre 2023
Adoption du règlement	18 septembre 2023
Certificat de conformité de la MRC	13 octobre 2023
Entrée en vigueur	13 octobre 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 24^e jour du mois d'octobre de l'an 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-PC-4

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats numéro 1314-2021-PC* visant à retirer l'exigence d'obtenir certains permis de construction ».

Adoption	18 septembre 2023
----------	-------------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridique